

Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du Pont et Tunnel de chemin de fer de la rivière Ste. Claire.

**C**ONSIDERANT que Milton Courtright et autres directeurs provisoires de la Compagnie du Pont et Tunnel de chemin de fer de la rivière Ste. Claire ont demandé par pétition l'abrogation de la trentième section de l'acte passé en la trente-cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre quatre-vingt-sept, intitulé : "*Acte pour incorporer la Compagnie du Pont et Tunnel de chemin de fer de la Rivière Ste. Claire,*" et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur requête ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. La section trente de l'acte passé en la trente-cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre quatre-vingt-sept, intitulé : "*Acte pour incorporer la Compagnie du Pont et Tunnel de chemin de fer de la rivière Ste. Claire,*" est par le présent abrogée.

2. Le fonds social de la dite Compagnie pourra être augmenté conformément aux dispositions de "*l'Acte des chemins de fer, 1868,*" et la Compagnie pourra aussi émettre des bons conformément aux dispositions de "*l'Acte des chemins de fer, 1868.*"